




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

| | |
|---|---|
| DATE LE 13 AVRIL 2026 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/FG/NG/COL |
| N° d'enregistrement AM / 2026 / 159 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant désignation du correspondant défense |

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire par délégation  |
| LA PUBLICATION EN LIGNE LE | LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE | LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE | |
| 21 AVR. 2026 | 21 AVR. 2026 | 21 AVR. 2026 | |
| NOTIFICATION LE | | | |

Le Maire de la commune de BIOT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
- Vu** la circulaire n° 1395 en date du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
- Vu** l'instruction ministérielle n°000282 en date du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY, Conseillère Municipale déléguée à la Sureté, à la Tranquillité publique, à la Vidéoprotection et au Jumelage, est désignée en qualité de **correspondante défense** de la commune de Biot.

ARTICLE 2

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le Conseil Municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement)
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation

ARTICLE 3

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et notifiée à l'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20260413-AM_2026_159-AI
Reçu le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Administration Générale – AM/2026/159 – Page 1/2

ARTICLE 5

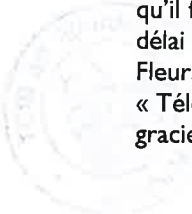
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame/Monsieur le/la délégué(e) militaire départemental
- Madame Mélissa FARINELLI-SCHARLY

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 13 avril 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260413-AM-2026-159-AI
Reçu le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026

— Ville de Biot — Arrêté Municipal — Administration Générale — AM/2026/159 — Page 2/2